

<b>Zeitschrift:</b>	Revue de Théologie et de Philosophie
<b>Herausgeber:</b>	Revue de Théologie et de Philosophie
<b>Band:</b>	5 (1917)
<b>Heft:</b>	23
<b>Artikel:</b>	L'idéal évangélique dans son application à la vie réelle. Partie 3, Le chrétien et l'état
<b>Autor:</b>	Bridel, Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-379984">https://doi.org/10.5169/seals-379984</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'IDÉAL ÉVANGÉLIQUE DANS SON APPLICATION A LA VIE RÉELLE (\*)

---

### III. — LE CHRÉTIEN ET L'ÉTAT

Nous avons vu combien est délicate, et parfois pénible, la situation du chrétien quand il est contraint d'assister impuissant, ou même de collaborer indirectement, à ce que font, contre son gré, des gens auxquels il se trouve attaché par les liens de la solidarité familiale ou économique. Bien plus rigoureuse encore est la dépendance à laquelle il est soumis par rapport à l'Etat. Car, de toute autre association humaine on arrive plus ou moins à se dégager quand la conscience l'exige ; mais l'Etat c'est la société nécessaire, inévitable, qui nous enveloppe de toutes parts et qui dispose contre nous de redoutables moyens de contrainte.

Sans compter les difficultés particulières qui peuvent, à tel ou tel moment, surgir dans les rapports de l'enfant de Dieu avec l'Etat dont il est ici-bas le ressortissant, ou plutôt, à la base de toutes ces difficultés, n'y a-t-il pas une opposition permanente et essentielle, une opposition de principe, tenant au fait même que le chrétien appartient au royaume des cieux, tandis que l'Etat est terrestre ? Bien des publicistes, en effet, ont affirmé l'incompatibilité radicale de la piété chrétienne avec l'existence et la prospérité d'une société politique. Rappelons-en deux ou trois exemples.

Dans la *Fable des abeilles*, parue à Londres en 1706, le

(\*) Voir les n°s de novembre-décembre 1916 et de janvier-mars 1917.

médecin Mandeville cherchait à prouver que ce sont « les vices des particuliers qui tendent à l'avantage du public » ; que, sans l'égoïsme, la poursuite acharnée du gain, la vanité, l'amour du plaisir et du confort, sans mainte autre tendance encore, condamnée par la morale évangélique, une cité courrait bien vite à sa ruine.

D'un point de vue assez différent il est vrai, Rousseau, de son côté, — Rousseau première manière, car il s'est plus tard corrigé là-dessus — écrivait dans le *Contrat social* : « Toute bonne *politie* est impossible dans les Etats chrétiens... Loin d'attacher les cœurs des citoyens à l'Etat, cette religion les en détache comme de toutes les choses de la terre. Je ne connais rien de plus contraire à l'esprit social... Une société de vrais chrétiens ne serait plus une société d'hommes... Les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves. »

On sait que le tolstoïsme, tout en prenant à l'inverse le parti du christianisme — comme il l'entend — contre l'Etat — dont il réclame la suppression, — tombe d'accord avec Mandeville et le *Contrat social* sur le point fondamental : à savoir qu'il y a contradiction entre l'esprit de l'Evangile et l'existence d'un corps politique.

D'autres, sans doute, ont combattu cette thèse. Ripostant à un quatrième critique, que j'aurais pu ajouter aux précédents, Montesquieu a écrit : « M. Bayle ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un Etat qui pût subsister. Pourquoi non ? Ce seraient des citoyens infinitement éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très grand zèle pour les remplir ; ils sentiriaient très bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infinitement plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des Etats despotes. » (1)

(1) *Esprit des lois*, xxiv, 21.

Laissons de côté tous les sujets spéciaux sur lesquels peut se porter la contestation dont il s'agit, et allons tout droit au principe. Est-il possible qu'un chrétien reconnaîsse l'autorité de l'Etat ? Peut-il se soumettre à des décisions, souvent fort graves, prises sans son approbation et, dans plus d'un cas, contraires à son idéal ?

Si le doute surgit ici, ce n'est pas certes qu'on puisse supposer le disciple de Jésus rebelle à toute obéissance, en vertu de cet orgueilleux individualisme qui faisait dire à Nietzsche : « Il n'y a point de Dieu ; car je ne saurais supporter qu'il y en eût un et que ce ne fût pas moi. » Non, sans doute ; mais, précisément parce qu'il croit en Dieu et parce qu'il se prosterne devant Dieu dans une humble obéissance, le chrétien ne va-t-il pas être réfractaire à toute autre dépendance ?

Ainsi peut-on raisonner. — Je ne crois pas que ce soit raisonner juste. L'existence d'une autorité suprême ne me paraît nullement inconciliable avec l'existence d'autorités subordonnées qui, instituées ou pour le moins reconnues par le chef de la hiérarchie, aient à exercer leur domination chacune en un domaine particulier. Tel ce capitaine qui disait : « Soumis moi-même à des supérieurs, j'ai des soldats sous mes ordres ; je dis à l'un : Va, et il va ; à l'autre : Viens, et il vient » (Matth. VIII, 9 ; Luc VII, 8). Les ordres de Dieu parviennent-ils à ses enfants exclusivement par leur conscience, qui est (je ne songe point à le contester) l'organe le plus direct de nos communications avec le Seigneur et, par conséquent, l'instance suprême appelée à tout juger en dernier ressort ? Les actes d'un chrétien, s'ils ne doivent jamais contredire au verdict de ce juge-là, sont-ils tous, pourraient-ils être tous dictés positivement par la conscience ?

Voyons : manger, dormir, nous préserver du froid, n'est-ce pas la nécessité qui nous impose ces actes ? Et les lois de la nature auxquelles nous *obéissons* ainsi ne sont-elles pas un effet de la volonté du Créateur, une autorité, d'ordre

inférieur, auquel ce maître suprême a soumis notre être physique ? Il est bien entendu que Dieu n'abdique point pour cela ses droits souverains, en vertu desquels il peut nous appeler parfois à nous émanciper de cette maîtrise physique et à affronter, pour l'accomplissement de quelque impérieux devoir, les privations les plus dures à la chair.

Dans un domaine plus élevé, ne surgit-il pas, de ce réseau de liens familiaux et économiques dont nous avons parlé (dans un article précédent), un grand nombre d'autorités aussi qui nous dictent une bonne partie de nos actes ? L'enfant agit selon que ses parents le lui prescrivent, le serviteur comme il est commandé par son maître, le marchand conformément aux désirs de sa clientèle. Dans la mesure où les diverses autorités de ce genre ne dépassent point les limites de leurs compétences, et hormis les cas où leurs prétentions viendraient en conflit avec celles d'une autorité plus haute, ne sont-elles pas, elles aussi, l'expression de la volonté divine ? Avez-vous jamais hésité, par exemple, à penser qu'en se soumettant à son père et à sa mère c'est à Dieu que l'enfant obéit ? Cependant père ni mère ne sont point infaillibles. Mais, sauf des cas exceptionnels, où sa conscience viendrait à réclamer d'une façon positive (ainsi, quand des parents pervertis lui commanderaient un larcin), l'enfant, n'ayant pas une expérience suffisante de la vie pour prétendre à se diriger lui-même, sa sagesse, sa vertu c'est de se plier à la volonté de ses guides providentiels. Eh ! bien, à son tour l'Etat, cette famille plus vaste et d'une autre sorte, se présente comme exerçant une autorité sur les individus qui le composent ; cette autorité est, en principe, légitime, digne d'être obéie par le chrétien.

Certaine philosophie politique a tellement déifié cette institution, elle l'a si bien ornée d'un nimbe mystique, elle en a voulu étendre les droits d'une façon si excessive, qu'on pourrait être tenté d'aller par réaction jusqu'à contester à l'Etat ce qui lui revient en propre. Il faut s'en bien garder ; car on ne détruit point une erreur en lui en oppo-

sant une autre. L'Etat n'est pas, certes, cet être surnaturel et sacré devant lequel certains voudraient nous apprendre à nous prosterner dans une soumission sans réserve, avec interdiction de jamais critiquer ce qui se fait en son nom. Mais l'Etat est bien loin d'être, inversément, ce monstre odieux, cet intrus que d'autres voudraient voir disparaître au profit de je ne sais quel cosmopolitisme anarchique et auquel, en attendant, ils ne s'estiment tenus à aucun sacrifice. L'Etat n'est qu'un produit de la nature, un produit de l'homme « naturel » : c'est entendu ; mais c'en est un produit normal, et des plus élevés en même temps qu'il est des plus complexes. Que de facteurs divers ont collaboré à sa formation ! Nécessités géographiques, affinités de races, parentés linguistiques, et par-dessus tout, un concours inextricable d'événements historiques qui ont abouti à déterminer, dans l'ensemble du genre humain, certains groupements particuliers, non point parfaits, non point soustraits à la possibilité de remaniements futurs, mais doués néanmoins d'une persistance relative au milieu du flux éternel des choses terrestres.

A cette société qu'est l'Etat, de grandes fonctions incomptent, qu'en vertu de sa persistance même et de son étendue il est seul en position de remplir. La plus considérable c'est l'administration de ce « droit », où nous avons vu se révéler l'un des chefs-d'œuvre de la raison humaine. Ajoutons-y, sans prétendre épuiser le sujet, l'établissement et le développement de toutes les conditions nécessaires à la civilisation, c'est-à-dire au progrès du savoir et du bien-être.

Pour accomplir cette tâche immense, l'Etat a besoin de ressources : il les réclame de ses membres. Il a besoin aussi et avant tout d'assurer sa propre existence ; et, pour la défendre contre les attaques possibles, il en appelle aux bras des citoyens. Telle une famille s'assure, d'une part, le gagne-pain qui lui est indispensable et, d'autre part, s'abrite dans une maison dont les portes puissent résister aux

larrons. Enfin, comme la famille a son chef, qui la dirige, ainsi l'Etat a son gouvernement, dont la mission est de décider au nom de tous et en faveur de tous, mais aussi de commander à tous, les choses qui appartiennent à l'intérêt commun.

Il est rare que ces décisions et les commandements qui en résultent puissent répondre à un sentiment unanime des citoyens. De fait, tout ce qu'on peut demander, et ce qui tend à se réaliser d'autant mieux que le système politique est meilleur, c'est que le gouvernement exprime bien les intentions de la majorité des citoyens : majorité à laquelle, dans l'Etat comme dans toute autre société, la minorité n'a qu'à se soumettre. Elle a pu combattre avec énergie, avant qu'elle fût prise, une décision qu'elle estimait fâcheuse ; elle a ainsi dégagé sa responsabilité ; maintenant elle n'a plus qu'à s'incliner devant le vote acquis, et à s'efforcer d'en atténuer de son mieux les inconvénients. (1) Son rôle est analogue à celui de l'apôtre Paul — dans ce navire qu'on avait mis à la voile contre ses conseils — quand, au fort du péril, loin de se désintéresser du sort d'un équipage dont il n'était point responsable, il s'efforçait d'en remonter le moral et d'en éviter la ruine : « Il eût fallu, disait-il, m'écouter et ne pas partir de Crète ; ... mais maintenant je vous exhorte à prendre courage : aucun de vous ne périra » (Act. xxvii, 21 et 22). Ainsi agirent en 1870 les patriotes français, qui firent tous leurs efforts pour éviter une guerre qu'ils estimaient néfaste, mais qui, une fois la partie engagée, en face des malheurs du pays, alors que l'ancien gouvernement coupable avait perdu la tête, assumèrent le poids d'une lutte qu'ils n'avaient point voulue et, par la prolonga-

(1) Il est clair qu'on pourrait et devrait, par une équitable représentation des minorités dans les Conseils publics, améliorer beaucoup le gouvernement. Reconnaissions, du reste, que parfois (pourquoi n'en est-il pas ainsi dans tous les cas où la chose serait possible ?) une majorité tient un certain compte des opinions de la minorité et lui fait quelques concessions.

tion de la résistance, sauvant l'honneur de la patrie, assureront la possibilité de son relèvement futur.

Souvent ce sera là le sort des chrétiens : souffrir, plus que d'autres, des conséquences de mesures qu'ils n'ont point contribué à déterminer, que peut-être ils ont positivement combattues. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'en mainte occasion (et précisément, peut-être, dans quelques-uns des cas les plus graves) le citoyen n'a pas des moyens d'information suffisants pour juger en toute assurance, en sorte qu'il est réduit à se fier aux décisions prises par ses représentants. Reconnaissions-le donc, en ce domaine, nous sommes « sujets », oui, sujets, même à supposer la république aussi bien organisée que possible.

Nous dirons tout à l'heure ce qui, pour des chrétiens, met une borne à cet assujettissement, ce qui fixe une limite à leur devoir d'obéissance civique. Pour l'instant, je pose l'existence de ce devoir, j'affirme qu'il y a bien là une obligation pour l'enfant de Dieu, et que c'est de par la volonté de son Père qu'il se trouve, ici, placé sous l'autorité du gouvernement de son pays, comme à d'autres égards il peut l'être sous l'autorité d'un patron, comme il l'a été dans son enfance sous celle de ses parents, comme il est, en tant qu'humain, assujetti aux lois de la nature.

Ce n'est donc pas tout à tort que les rois se réclament d'un droit divin ; mais si, comme nous le pensons tous, l'autocratisme est loin d'être le meilleur des systèmes politiques, si le plus juste après tout c'est la démocratie représentative, il faut reconnaître que les élus du suffrage populaire sont de droit divin bien mieux encore que les princes héréditaires. Non pas, certes, que la voix du peuple soit la voix de Dieu au sens impie où l'on a parfois proclamé cette maxime ; mais, Etat, voix du peuple, et gouvernement qui leur sert d'organe, sont des pouvoirs providentiels que, dans le domaine qui leur est assigné, Dieu laisse agir et sanctionne.

Que tel soit le vrai point de vue chrétien, je n'essaierai

pas de le prouver simplement par un appel à l'apôtre Paul : il en est qui accuseraient ce « citoyen romain » d'avoir, lui déjà, dévié de la pure doctrine évangélique. Rappelons toutefois ce qu'il enseigne à ce sujet : « Que chacun, dit-il, se soumette aux autorités ; car il n'en est aucune qui ne vienne de Dieu ; ... le magistrat est ministre de Dieu pour ton bien... Il faut donc se soumettre, non pas seulement par crainte d'une punition, mais par motif de conscience... Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui vous devez l'impôt,... l'honneur à qui l'honneur est dû » (Rom. XIII, 1-6). (1) — Je tiens à remonter jusqu'à l'instance suprême, à celui dont nul chrétien ne peut répudier le verdict et de la parole duquel les derniers mots que nous venons de citer ne sont guère, en somme, que le commentaire.

Un jour, pour tendre un piège à Jésus, cette question lui fut posée : « Est-il ou non permis de payer le tribut à César ? » Que répondit-il ? « Montrez-moi la monnaie qui sert à ce paiement. De qui sont cette effigie et cette inscription ? — De César. Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » (Matthieu xxii, 16-22) Qu'on n'espère pas affaiblir la portée de cette parole en disant : De quoi s'agissait-il ? de quelques sous de cuivre ; c'est là tout ce que réclame et peut réclamer de nous l'empereur ; eh ! bien, faisons-lui cette aumône, et qu'on n'en parle plus : tout le reste est pour Dieu ! — Comment ? « Tout le reste est pour Dieu ! » Mais, c'est cela même qui serait étrange : qu'il y eût véritablement — et si petite qu'on la fasse — une part que nous devions soustraire à Dieu, et un reste — quelque immense qu'on le suppose — qui lui reviendrait.

D'ailleurs, ces quelques sous ne sont pas si peu de chose qu'il peut vous plaire à dire ; car, les donner, c'est obtenir au commandement du maître païen, c'est reconnaître son autorité. Et que va-t-il faire de cet argent ? Payer ses légions — qu'il n'emploiera pas toujours au service du bien ;

(1) Voir 1 Pierre III, 13-17.

— satisfaire à ses vanités dispendieuses, quand ce ne sera pas à d'horribles débauches ; construire des théâtres et des cirques, dans lesquels bientôt, ô Jésus, on livrera tes disciples aux bêtes.

Mais il me semble que j'entende le Sauveur répondre : Hélas ! tout cela est possible ; tout cela n'est que trop certain. César est souvent un orgueilleux, un corrompu, qui ne s'acquitte pas de sa mission comme il le devrait, qui emploie mal les ressources dont il dispose. Il aura bientôt à rendre compte de son administration devant le tribunal du roi des rois, et il se peut qu'avant même que luisse ce jour solennel, déjà le roi des rois le fasse choir du trône qu'il occupe sans accepter les sérieuses responsabilités du règne. Pour aujourd'hui, cependant, le Tout-puissant le laisse en place : il *est* César, le chef de l'Etat auquel vous ressortissez. Cet argent que le prince réclame, s'il est fort coupable d'en employer mal une grande partie, il est néanmoins en droit de le recueillir ; car c'est au prince qu'incombe la protection de l'empire, le maintien du bon ordre, l'administration de la justice, le développement des moyens de communication, qui préviennent les famines et qui rendront possible d'aller — comme je vais le commander à mes disciples — évangéliser toutes les nations du monde. C'est à Dieu encore que vous obéirez en respectant les pouvoirs institués selon les décrets de sa providence. Car il n'y a aucune part de votre vie qui ne doive dépendre de Dieu ; mais, tantôt il s'agit pour vous d'obéir aux ordres directs qu'il vous donne par son esprit, et tantôt de lui obéir — à lui encore et toujours — en vous soumettant aux autorités auxquelles il a, en tel ou tel domaine, assujetti votre existence.

C'est ainsi que doit s'interpréter, je pense, la déclaration de Jésus concernant César : surtout si l'on tient compte de ce que fut son attitude en face de Pilate, selon le récit du quatrième évangile (Jean xviii, 33-37). Jésus, devant le gouverneur romain, affirme sa propre royauté, son indépendance souveraine, l'autorité qui lui appartient dans le

domaine de la vérité. Mais il ne nie point pour cela cette autre autorité, que Pilate possède à son égard ; et, non seulement il ne la nie point, mais il en proclame l'origine divine : il ne s'agit point là d'un pouvoir que cet homme exercerait accidentellement et par un simple effet de sa force personnelle : « Tu n'aurais aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut », dit Jésus (*Jean xix, 11*).

Il est à propos de rappeler un autre trait encore de l'histoire évangélique : celui qui nous montre Jésus refusant de se prononcer dans une affaire de partage entre deux frères. « Nul ne m'a établi pour cela », déclare-t-il, renvoyant les questions de cette nature à ceux qui sont « établis » juges (*Luc xii, 13*). Robertson (1) a fait ressortir, dans une de ses pénétrantes études, toute la portée de cette réponse. C'est, remarque-t-il, en se gardant de sortir de son domaine propre, celui de la religion pure, que Jésus a assuré le caractère spirituel et, du même coup, la permanence de son autorité. Dévier de cette ligne, en effet, n'eût-ce pas été, sous couleur de hâter la réalisation du Royaume, la compromettre irrémédiablement. Et n'est-ce pas là l'un des pièges où le tentateur avait essayé de le prendre au début de sa carrière ? N'allons donc pas demander au Christ des leçons de politique ou d'économie sociale ; ce serait tomber dans une erreur analogue à celle des gens qui consultent « Moïse » — c'est-à-dire la Genèse — en matière de géologie. L'Evangile n'enseigne rien, d'une façon directe, sur la monarchie ou la république, sur la propriété individuelle ou le collectivisme, pas plus que sur l'algorithme ou l'homœopathie. Chose plus singulière ! Jésus ne paraît pas avoir dit un mot — en tous cas un mot qui ait frappé et qui soit resté — sur l'institution de l'esclavage. Il est resté « dans son ordre de sainteté », comme dit Pascal. Et c'est ce qu'il nous fallait. Il n'a tracé aucun programme : il a apporté l'Evangile. Un programme eût été bientôt épuisé ou fût

(1) *Christ's Judgment respecting Inheritance.* (*Sermons, vol. II, 1.*)

devenu bientôt inapplicable ; l'Evangile, au contraire, reste à jamais neuf, toujours inspirateur de progrès ; il est « dans le monde l'immortelle semence de la liberté » (Vinet), de la justice, de la fraternité.

Beaucoup aujourd'hui sont portés à penser que si le Christ s'est abstenu de convier ses disciples immédiats à la transformation de la chose publique et ne leur a imposé qu'une tâche de propagande religieuse c'est, qu'attendant une très prochaine fin du monde, il voyait dans l'Etat et dans ses institutions des choses trop provisoires pour qu'il valût la peine de travailler à les améliorer. J'ai peine à croire que Jésus ait nourri l'illusion dont il s'agit. Sans songer à discuter pertinemment cette affaire, je me borne à constater que si, parmi les paroles qui nous sont rapportées de lui, il en est qui présentent la fin comme imminente, d'autres décrivent l'avancement du règne de Dieu comme le résultat d'un patient effort, qui ne peut qu'être spirituel de nature (Matth. XIII, 31-33 ; etc.) ; or il est impossible qu'un pareil connaisseur de la vie morale en son essence intime, et du cœur humain tel qu'il est, ait pu se méprendre au point de penser qu'un « levain » de cette espèce ferait sans retard lever une telle « pâte ». D'ailleurs, le vrai corollaire d'une apocalyptique à brève échéance n'eût pas été : « Rendez à César ce qui est à César,... parce qu'il ne vaut pas la peine d'entrer en conflit avec sa puissance qui va disparaître » ; mais plutôt : « Ne cédez rien à César. Pour vous, qui appartenez au seul monde réel, César n'est qu'un fantôme sans consistance ; ses lois, ses prétendus droits sont nuls : vous n'en devez tenir aucun compte ». La conclusion logique de la vision qu'on prête à Jésus eût été le fanatisme ; or ce n'est point le fanatisme, mais la patiente et active espérance qu'il a mise au cœur de ses disciples.

Cette sorte d'indifférence majestueuse que Jésus semble adopter à l'égard des questions de droit civil ou public n'a point un motif apocalyptique : elle découle de la distinction qu'il perçoit très nette entre deux domaines, tous deux

réels et qu'il sait devoir coexister jusqu'au renouvellement (proche ou lointain) de toutes choses : d'une part, le royaume des cieux, dont sa mission à lui Jésus est de procurer la venue, royaume aux lois toutes saintes, et où nul n'entre que par adhésion volontaire ; puis, d'autre part, le « monde », dont tous les hommes font partie, incrédules comme croyants, monde qui a ses lois aussi — tout comme la nature inanimée a les siennes, — monde dont Jésus ne saurait donc prétendre à se faire directement le législateur, sans renoncer toutefois à y faire pénétrer, d'une façon graduelle, son influence régénératrice.

Et dès lors, en face de l'Etat, comme en face de toutes les puissances à qui le Père céleste a soumis ses enfants, voici l'attitude qu'ils auront à tenir :

1<sup>o</sup> Il ne saurait s'agir pour eux de prendre une position purement négative et anarchique. Il y a un esprit qui dit :

Ich bin der Geist der stets verneint !  
Und das mit Recht ; denn alles was entsteht  
Ist werth dass es zu Grunde geht ;  
Drum besser wär's dass nichts entstünde. (1)

C'est là l'esprit de Méphistophélès ; ce n'est pas celui que peut inspirer un Dieu qui, après avoir créé le monde, le laisse subsister et développer les effets des forces dont il l'a doué. Ce que le Dieu saint supporte avec tant de patience, ce qu'il ne fait point disparaître, mais conserve, utilise et prend pour base de son œuvre rédemptrice, aurions-nous l'audace de dire que nous sommes trop célestes, nous, pour le pouvoir supporter ?

2<sup>o</sup> Toutes les puissances de l'ordre naturel sont susceptibles de transformations progressives, qui, sans jamais les affranchir du sceau de l'imperfection, peuvent les améliorer d'une façon réelle, les appropriant à servir plus docilement les desseins du Maître suprême.

Ainsi : il n'est pas, sans doute, au pouvoir de l'homme

(1) Gœthe, *Faust*.

de changer les lois de la nature ; mais, en apprenant à les bien connaître, il arrive à en tirer des ressources de plus en plus abondantes et à les mettre toujours mieux au service de buts raisonnés. Ainsi encore : la famille, sans être abolie au cours des âges, s'est transformée. Combien, par exemple, l'autorité paternelle, si rigoureuse à l'époque où chez les Romains le père avait droit de mort sur ses enfants, n'est-elle pas devenue — au moins en principe, et la plupart du temps en réalité — plus morale, plus conforme aux fins supérieures que cette autorité doit servir. De même, enfin, tous les éléments du régime social, tous les rouages du système politique, tant national qu'international, peuvent et doivent subir de perpétuelles améliorations.

Il appartient aux disciples de Jésus plus qu'à personne d'appliquer ici leur ardeur et leur dévouement. De par sa vocation céleste, le chrétien ne saurait être, en aucun domaine, le paresseux conservateur de ce qui existe, mais bien le réformateur progressiste, toujours à la recherche du mieux. Et pour qu'il soit cela, il importe que sans cesse il se remette en présence de l'idéal éternel. Il ne faut pas que, tout absorbé par l'effort pratique d'améliorer le monde au jour le jour, il en vienne à ne considérer que les mesures immédiatement réalisables, les tâches auxquelles il doit se dévouer sur l'heure, perdant ainsi de vue la nécessité de se perfectionner constamment lui-même et de tenir toujours son cœur beaucoup plus haut que ne peuvent atteindre, en fait, aucune des entreprises auxquelles il travaille ici-bas.

Et c'est là qu'apparaît le vrai rôle de l'Eglise. Plusieurs aujourd'hui ont une tendance à la vouloir jeter tout entière dans des œuvres extérieures et d'un résultat directement pratique. On la somme de « renoncer à elle-même », comme s'il y avait égoïsme de sa part à songer à sa propre édification. Certes, il est bon de lui répéter souvent qu'elle a d'immenses responsabilités à l'égard du monde ; et surtout, sans doute, il y a beaucoup de chrétiens qui, — gourmands spirituels, oubliant qu'on n'a pas le droit de manger si l'on

ne veut pas travailler, — doivent être secoués dans leur paresse et envoyés à l'ouvrage. Mais, pour l'amour même du monde dont elle doit être la lumière et le sel, il importe que l'Eglise entretienne sa propre vie. Son rôle essentiel, en tant qu'Eglise — et ce rôle est sublime — c'est de susciter, c'est d'instruire, c'est d'entretenir et de réchauffer des chrétiens qui, eux, porteront dans les divers champs de la société humaine l'esprit évangélique du progrès et des améliorations pratiques. Il faut que le levain entre dans la pâte, oui ; mais, — pour continuer la comparaison — comme il surgit toujours de nouvelle pâte, il est nécessaire que toujours aussi du levain nouveau soit disponible, que toujours il s'en reforme. L'Eglise est la fabrique où ce ferment doit s'élaborer et d'où, sans cesse rajeuni dans sa virulence, il doit être jeté dans le monde.

3<sup>e</sup> Enfin, l'autorité que nous reconnaissons à l'Etat et au gouvernement qui le représente, ne lui est accordée qu'en vue des fonctions qu'il est appelé à remplir. Prince héréditaire ou conseil élu par le peuple, ce gouvernement est toujours composé d'hommes faillibles : il ne saurait être parfait ; il faut donc savoir lui pardonner mainte erreur, supporter de sa part mainte faute. Mais il y a, de par la nature des choses, une limite à cette tolérance : une sage doctrine politique doit admettre, pour un peuple qu'opprime un gouvernement tyrannique et qui se voit, par ce gouvernement même, privé de tout autre moyen de s'affranchir, le droit à la révolution.

Définir ce droit redoutable, préciser les conditions dans lesquelles il peut s'exercer utilement, en d'autres termes aboutir à la substitution d'un gouvernement meilleur au gouvernement qu'on écarte, et, par conséquent, affirmer l'ordre politique — tout au contraire de l'anarchie qui ne détruit un ordre, mauvais ou bon, qu'au profit du désordre —, c'est là un sujet délicat et considérable qu'on ne saurait traiter à cette place.

Mais il est des cas où, sans pouvoir songer à fomenter

un changement de régime, un homme fidèle au verdict de sa conscience, un chrétien en particulier peut être appelé à refuser son obéissance personnelle aux ordres du gouvernement, sur tel ou tel point spécial. Nulle autorité, avons-nous vu, n'a de pouvoir que celui qui lui est « donné d'en haut ». Or, si cette déclaration fonde le respect dû à l'Etat, elle proclame aussi la limite qui y est inhérente. En déléguant une partie de sa puissance sur cette terre, Dieu n'a point pour cela renoncé à régner ; il se réserve l'autorité suprême. Et si, par une usurpation dont un pouvoir subordonné se rend coupable ou par une faute grave qu'il commet dans l'accomplissement de ses fonctions, un conflit vient à surgir entre le commandement du dit pouvoir et l'expresse volonté du Seigneur des seigneurs, le chrétien n'a qu'une chose à faire : « Obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes v, 29). Cela peut coûter cher. Il en est qui ont payé de leur vie la fidélité au Maître suprême ; il en est en plus grand nombre encore — et non pas seulement parmi les croyants — qui, ne pouvant accepter le régime régnant dans leur patrie, ont pris le chemin de l'exil.

Quand faut-il en venir à ces extrémités ? Quand faut-il cesser d'être « soumis, par motif de conscience » (Rom. XIII, 5) aux autorités humaines et, par motif de conscience, leur désobéir ? C'est là une question toute pareille à celle qui nous est apparue précédemment à propos des relations du chrétien avec les hommes en général ; et nous ne pouvons y répondre que de la même manière, en disant que chacun doit, en pareil cas, se décider suivant ses propres lumières, sans condamner ceux d'entre ses frères qui pourront comprendre leur devoir autrement que lui.

S'étonnera-t-on que deux chrétiens sincères, disposés l'un comme l'autre à faire, quoiqu'il en puisse coûter, ce que le Seigneur exigera, ne tombent pas d'accord dans leur façon de résoudre un même cas de morale ? Se scandalisera-t-on qu'à deux hommes qui se recueillent pour écouter ce qu'il leur dit dans leur conscience, Dieu ne fasse pas

clairement entendre le même mot d'ordre ? Mais, après tout, ces deux hommes, bien que pareillement chrétiens, se distinguent l'un de l'autre à maint égard ; ils diffèrent de tempérament, de force physique, de développement intellectuel, d'âge, d'obligations professionnelles ou de charges de famille, bref, ce sont deux individualités distinctes : quoi d'étrange que Dieu ne demande pas du premier exactement ce qu'il requiert du second ? Dans la complexité infinie des circonstances humaines au milieu desquelles son œuvre doit se poursuivre ici-bas, n'y a-t-il pas pour ses enfants des tâches fort diverses, qui ne se peuvent accomplir qu'à la condition que les uns occupent une place et les autres une autre ? Le Dieu qui a étalé sur sa palette, en créant le monde, toute une gamme de couleurs, qui a distribué la sève végétale dans une multitude d'espèces de plantes « depuis le cèdre du Liban jusqu'à l'hysope », ne peut-il aussi désirer d'avoir à son service des âmes plus dociles et d'autres plus hardies, des consciences plus affranchies et d'autres plus timides, des esprits plus conciliants et d'autres plus portés à l'intransigeance ? Il dicte à chacun son devoir et, si ce devoir est la plupart du temps semblable pour tous, il se peut néanmoins qu'il ne le soit pas toujours.

En songeant à nos affaires ecclésiastiques de 45, il m'est arrivé parfois de me dire qu'il avait été heureux qu'alors tous les pasteurs zélés n'eussent pas vu leur devoir du même côté. Tandis que plusieurs chrétiens fidèles, au prix de grandes souffrances et affrontant maintes tribulations, sortaient de l'Eglise nationale, — puisque la grande masse du pays n'était pas mûre pour les comprendre et pour les suivre, n'était-il pas providentiel que d'autres chrétiens fidèles (c'en étaient, certes, que Samson Vuilleumier, Louis Fabre, pour ne nommer que ceux-là) comprissent autrement leur tâche et, au prix de douleurs différentes mais non moindres peut-être, restassent dans les cadres officiels, acceptant quant à eux ce que la conscience d'un grand nombre de leurs collègues ne pouvait pas supporter ? Les

uns furent « de sens rassis » pour le Seigneur, les autres furent « insensés » pour le Seigneur (2 Cor. v, 13) ; et, de fait, le Seigneur s'est servi des uns et des autres.

Ce qui importe, en toute affaire, c'est que chacun agisse selon qu'il est « pleinement persuadé en son esprit » (Rom. XIV, 5). Sans mépriser le conseil ou l'exemple de notre prochain (1), écoutons surtout ce que Dieu nous dit à nous-même. Si notre conscience nous appelle vraiment à quelque intransigeance inusitée, ne lui désobéissons pas sous le prétexte que la majorité de nos frères pensent avoir à garder une attitude plus patiente ; mais aussi, quand notre conscience ne nous dicte pas elle-même les mesures radicales auxquel un autre croit devoir recourir, n'allons pas trop facilement imaginer que, sous peine de lâcheté, il nous faut agir de même. Lui, fait son devoir ; en l'imitant sans obligation réelle, *nous* ne ferions qu'une folie. Malheur au prophète qui, ayant entendu l'appel de Dieu, retient par lâcheté la parole captive ! mais malheur aussi à l'homme qui, n'y ayant point été convié par l'Eternel, pousse témérairement le cri de guerre, comme Sédécias, fils de Kenaana, qui s'était orné de cornes de fer, mais qui n'était qu'un faux-prophète (1 Rois XXII, 11).

\* \* \*

Ce que nous avons essayé de faire, dans ces trois études successives sur l'application de l'idéal chrétien à la vie réelle, ce n'est point — on a bien pu le remarquer — de fournir des solutions précises pour tel ou tel cas spécial. Si dans le champ même de la morale naturelle — sur quelque base d'ailleurs qu'elle soit posée — il ne manque pas de surgir ce qu'on appelle plus ou moins exactement des « conflits de devoirs », il n'en saurait manquer davantage dans

(1) Je n'insisterai pas ici, l'ayant fait ailleurs (*Essor*, n° du 8 avril 1916), sur ce devoir de recueillir les lumières que l'expérience et la sagesse de nos frères peuvent fournir à notre conscience.

le champ de la morale chrétienne. Mais, dans celle-ci comme dans celle-là, de pareilles difficultés, toujours individuelles par essence, ne peuvent être tranchées a priori ; il faut les renvoyer au jugement de la conscience personnelle.

Ce que j'ai tenté d'élucider, ce sont les principes qui ont à présider à ce jugement, c'est l'esprit dont le chrétien doit s'inspirer dans les relations qu'il soutient avec le monde, au sein duquel s'écoule sa vie et où il faut que s'affirme son action. Faute de lumière à cet égard, le croyant se trouve trop habituellement condamné à végéter dans une existence de compromissions, qui lui apparaissent à la fois inévitables et coupables : situation ruineuse pour sa paix intérieure et très dangereuse moralement, puisqu'une fois admis qu'on se laisse arracher ainsi par la nécessité des concessions contraires au devoir, on n'a plus de règle fixe, mais, ballotté sans cesse entre les appels de l'idéal et les sollicitations de la nature, on risque de perdre entièrement la maîtrise de soi-même, pour devenir cet « homme irrésolu, inconstant dans toutes ses voies », dont parle l'épître de Jacques (1, 8).

Le chrétien ne doit pas accepter de vivre ainsi en état de « mauvaise conscience » et divisé au-dedans de lui-même. Il m'a paru que le moyen d'assurer notre unité morale, c'est de substituer au régime des compromissions toujours arbitraires, celui qui peut résulter d'une acceptation franche et raisonnée de la hiérarchisation des autorités auxquelles nous sommes appelés à obéir.

Mon point de vue repose sur le dogme de la création, d'après lequel ce que nous appelons les lois de la nature, sans avoir — il s'en faut — la perfection de la loi céleste, sont bien néanmoins une œuvre divine, un facteur élémentaire du plan rédempteur, les prémisses de l'ordre définitif. Ce que la théologie traditionnelle de l'Eglise confesse depuis longtemps à ce sujet, je l'affirme à plus forte raison de ces sublimes produits de la nature humaine : la société organisée, l'Etat avec ses lois de justice, — tout imparfaites qu'el-

les soient encore. Avec tous les chrétiens j'ajoute à ces deux choses : d'une part, cette « histoire sainte » où l'on voit Dieu, pour sa révélation directe et proprement dite, s'assujettir à la marche des temps, procéder par étapes successives, sanctionner provisoirement ce qui est encore fort loin d'être toute sa parole ; et, d'autre part, ce persévérant travail, ce graduel processus de la sanctification par lequel son esprit conduit chacune de nos âmes, qu'il bénit dès leurs premiers pas vers la lumière.

Et de tout cela je conclus que, si l'une des perfections de l'amour du Père céleste est la sainteté, une autre — à laquelle on n'a pas toujours fait assez de place en dogmatique et en morale — c'est la patience. Dieu est patient : ce qui n'est encore qu'imparfait, mais peut servir d'étape sur la route de la perfection, n'est point dédaigné par lui comme n'existant pas ; lui qui est le bien absolu, il reconnaît la valeur de biens relatifs et, loin de leur dénier toute portée, entend qu'on les respecte et les utilise ; lui, enfin, qui est l'autorité suprême et nous réclame pour son service, il n'en laisse pas moins fonctionner au-dessous de lui d'autres autorités, provisoires, limitées, mais réelles, du gouvernement desquelles il n'émancipe pas ses enfants.

La conclusion de tout cela c'est la franche distinction du spirituel et du temporel, — distinction dont la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est qu'un corollaire. Remarquons en passant que, si l'on doit bien parler de « séparation » entre l'Eglise et l'Etat parce qu'il s'agit là de deux sociétés visiblement constituées, entre le temporel et le spirituel il faut employer plutôt le mot de « distinction ». Un tel terme n'implique point la négation de tout rapport ; car, ainsi que nous avons eu soin de le bien marquer, le spirituel doit tendre constamment à exercer son influence régénératrice sur le temporel. Tout ce qu'il s'agit de proclamer c'est que le temporel subsiste à côté du spirituel et se régit par des lois qui lui sont propres ; en sorte que l'Etat, par exemple, et sa justice — ainsi que la nature en général — ne sont

point supprimés par l'apparition de l'Evangile en ce monde, mais que, de par la volonté de Dieu, le chrétien continue d'être un citoyen comme il continue d'être un homme.

Et c'est précisément cette même distinction du temporel et du spirituel qui, si elle fonde l'autonomie relative des pouvoirs humains, garantit d'autre part à l'idéal évangélique le maintien de sa pureté absolue, en le préservant de tout périlleux mélange. Il est nécessaire aujourd'hui d'insister sur ce point, dont plusieurs parmi nous tendent à méconnaître l'importance.

En effet, par réaction contre certaines infidélités trop réelles, mais par une réaction exagérée comme le sont bien souvent les mouvements de cette espèce, de nobles cœurs ont cru devoir proclamer « la fin » du christianisme tel qu'il s'était manifesté, propagé, déployé jusqu'à nos jours, pour lui en opposer un autre, baptisé du nom de « christianisme social ». En faisant ainsi passer au premier rang ce qui devra toujours être, à coup sûr, et ce qui du plus au moins *a toujours été* de fait l'une des applications de l'Evangile, les amis dont je parle ont amené une perturbation grave dans l'organisme de la vérité chrétienne, ils en ont déplacé le centre de gravité (1). Par une conséquence logique, quelques-uns en viennent maintenant jusqu'à penser que le sceau de toute conversion authentique c'est la confession de certaines doctrines concernant le régime du travail et celui de la propriété. A la servitude des vieux schibboleths dogmatiques, dont nous nous dégageons à peine, on tend à substituer une servitude nouvelle, celle des schibboleths « sociaux ». Pareils à ces réactionnaires d'antan qui, unissant

(1) On a pu voir un résultat de cette perturbation dans la manière dont M. Kutter a, dans *Sie müssen*, approuvé la négation du péché par les socialistes. Cette misère théologique ne trouve pas son explication dans le seul goût fâcheux de l'auteur pour les paradoxes, elle est bien l'aboutissement naturel de toute la tendance. (Voir mon article « Christianisme et socialisme » dans la *Liberté chrétienne* du 15 novembre 1907, qui offre un utile complément aux études que je termine ici.)

comme ils disaient « le trône et l'autel », voulaient qu'être chrétien ce fût prendre rang parmi les soutiens résolus de la monarchie et de la féodalité, on voudrait maintenant qu'être chrétien ce soit se déclarer « socialiste », c'est-à-dire — pour autant qu'on peut déchiffrer quelque chose dans ce terme protéen — se proclamer partisan du collectivisme. Or l'Eglise se ferait, et qui est pis ferait à l'Evangile, autant de tort en adoptant ce programme-ci qu'elle a fait en souscrivant à celui-là ; par cette seconde voie non moins que par la première elle s'écarterait de Celui qui est « le chemin ».

Chrétiens, mes frères, soyez sincèrement chrétiens d'abord : réconciliés avec Dieu par Christ, résolus à le servir en toutes choses avec l'aide de son esprit, pieux, purs de cœur, loyaux, désintéressés, fraternels ; et puis, chacun de vous selon ses lumières, chacun selon ce qu'ont pu vous apprendre votre position, vos expériences, vos réflexions, adoptez en matière politique ou économique le parti qui vous paraît le meilleur : soyez ainsi socialistes, libéraux, réactionnaires peut-être ; mais, au nom du « ciel » — c'est le cas de parler ainsi ! — ne confondez jamais une cause terrestre, si excellente puisse-t-elle vous apparaître, avec les intérêts mêmes du royaume de Dieu.

PH. BRIDEL.